



CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

Table des matières

Art. 1	Droit de disposition.....	4
Art. 2	Vérification des signatures et de la légitimation	4
Art. 3	Restriction de la capacité d'agir	4
Art. 4	Secret bancaire et protection des données.....	4
Art. 4.1	Libération.....	4
Art. 4.2	Protection des données et secret bancaire dans les opérations	5
	transfrontalières	5
Art. 4.3	Divulgaration de données liées à des transactions et des services	5
Art. 5	Communications.....	6
Art. 6	Erreurs de transmission	6
Art. 7	Dérangements techniques et pannes d'exploitation.....	6
Art. 8	Exécution des ordres	7
Art. 9	Réclamation	7
Art. 10	Tenue de compte	7
Art. 11	Comptes en monnaies étrangères.....	7
Art. 12	Transactions au comptant	8
Art. 13	Clarifications lors de transactions inhabituelles	8
Art. 14	Conditions	8
Art. 15	Pluralité de client-e-s.....	8
Art. 16	Droit de gage et de compensation	8
Art. 17	Probité fiscale.....	9
Art. 18	Résiliation des relations d'affaires	9
Art. 19	Assimilation du samedi à un jour férié.....	9
Art. 20	Externalisation d'activités	9
Art. 21	Modifications des conditions générales.....	9
Art. 22	Droit applicable et for	10

Les Conditions générales ont pour but de régler clairement les relations entre la Banque Alternative Suisse (BAS) et ses clientes et clients. Demeurent réservées les dispositions et règlements particuliers.

Art. 1 Droit de disposition

Nous nous en tenons exclusivement à la réglementation des signatures communiquées par écrit jusqu'à révocation écrite de votre part, nonobstant les inscriptions divergentes figurant dans le Registre du commerce ou d'autres publications.

Les procurations doivent être établies au moyen de nos propres formulaires.

En cas de décès et afin de protéger vos valeurs patrimoniales, nous nous réservons le droit de procéder à des clarifications et de demander un certificat d'héritier ainsi que d'autres documents de légitimation (uniquement des traductions officielles dans une langue nationale).

Art. 2 Vérification des signatures et de la légitimation

Afin de vous protéger, nous sommes en droit d'effectuer à tout moment une vérification appropriée des signatures et de la légitimation. Lorsque nous le jugeons nécessaire, nous exigeons des authentifications.

Si dans ce contexte, nous nous laissons tromper aisément, le dommage est à notre charge. Mais si nous sommes trompés malgré une vigilance appropriée, le dommage est à votre charge.

Vous vous engagez, ainsi que vos mandataires, à conserver vos mots de passe et codes d'accès de façon strictement confidentielle. Vous conservez soigneusement tous les documents bancaires et les protégez de tout accès par des personnes non autorisées. Vous répondez de tous dommages résultant d'un non-respect de votre obligation de diligence.

Art. 3 Restriction de la capacité d'agir

Nous ne répondons pas des dommages qui résultent d'une restriction de la capacité d'agir d'une personne autorisée, à moins que cette restriction ne nous ait été notifiée par écrit et que nous ayons violé notre diligence commerciale usuelle.

Art. 4 Secret bancaire et protection des données

Nous prenons les mesures appropriées pour garantir le secret bancaire et assurer la protection des données.

Art. 4.1 Libération

Nous divulguons les données de la clientèle aux fins suivantes : pour satisfaire à des obligations contractuelles, à des dispositions des autorités, aux obligations légales ou réglementaires d'information et de renseignement, ainsi que pour sauvegarder des intérêts légitimes.

Cela s'applique en particulier dans les cas suivants : pour rétablir le contact en cas de cessation du contact ou d'absence de nouvelles, en cas d'accusations publiques ou d'accusations adressées aux autorités par vous-même à notre encontre, pour le recouvrement de nos créances, pour faire valoir et garantir nos créances/droits ainsi que pour la réalisation de sûretés

vous appartenant ou à des tiers, et pour obtenir de tiers les informations nécessaires au déroulement de la relation d'affaires.

Dans cette mesure, vous nous libérez du secret bancaire et de la protection des données.

Art. 4.2 Protection des données et secret bancaire dans les opérations transfrontalières

Vous prenez note que les données transmises à l'étranger dans le cadre d'opérations transfrontalières ne sont plus protégées par le droit suisse. Dans le cadre de cette divulgation, vous renoncez expressément au secret bancaire. Vous savez et acceptez que les destinataires des données ne sont liés ni par le secret bancaire suisse ni par la loi suisse sur la protection des données et que nous n'avons aucun moyen de contrôle sur l'utilisation des données transmises. En particulier dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre les infractions fiscales, les lois et règlements étrangers peuvent prévoir la divulgation de ces données aux autorités ou à d'autres tiers.

Vous garanzissez que le consentement d'éventuels tiers impliqués dans la relation d'affaires (par exemple, les mandataires) a été obtenu et vous nous autorisez à effectuer la divulgation correspondante en leur nom.

Le traitement des données personnelles est décrit dans notre déclaration de protection des données sur notre site internet.

Art. 4.3 Divulgation de données liées à des transactions et des services

Dans le cadre du trafic des paiements, vous acceptez que vos données (nom, numéro de compte, adresse, et, le cas échéant, date de naissance, lieu de naissance et/ou numéro national d'identité) soient communiquées aux parties concernées (par exemple la banque du destinataire) et aux bénéficiaires en Suisse et à l'étranger pour l'exécution d'un ordre de paiement national ou international. Dans certaines circonstances, ces données doivent être transmises à des tiers autorisés dans d'autres pays.

Les instruments financiers acceptés au négoce sur une place de négoce sont soumis aux règles de cette place, y compris au droit du pays correspondant.

Afin que nous puissions effectuer des transactions sur les marchés financiers et en devises étrangères en votre nom, la loi applicable peut exiger la divulgation de vos informations ou de celles d'autres tiers. Nous sommes autorisés à divulguer ces informations dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de la prestation et au respect des lois nationales et étrangères, des exigences contractuelles, des réglementations, des règles, des pratiques commerciales ou des normes de conformité. Les exigences de divulgation peuvent varier selon les juridictions et concernent notamment :

- L'échange de données avec le négociant/la place de négoce lors de l'exécution de transactions en rapport avec des instruments financiers
- Les demandes d'informations par une société étrangère sur ses actionnaires
- Les demandes d'informations sur une transaction par un opérateur d'une infrastructure du marché financier
- Les demandes d'informations adressées par une autorité étrangère sur des instruments financiers et des devises émis, négociés, décomptés, traités ou

détenues en dépôt dans le pays de cette autorité.

Vous nous autorisez à divulguer les informations auxquelles nous sommes obligées ou que nous considérons comme nécessaires, en particulier

- la personne donneuse d'ordre d'une transaction spécifique
- la ou le titulaire d'un compte ou d'un dépôt
- l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales sur un compte ou un dépôt
- les personnes autorisées à signer sur un compte ou un dépôt
- les personnes pouvant exercer les droits de vote liés aux valeurs patrimoniales détenues en dépôt

Art. 5 Communications

Il est primordial que nous soyons toujours en possession d'informations actualisées : Vous êtes tenu-e de nous informer sans délai par écrit de tout changement de nom, d'adresse de correspondance, de domicile, de nationalité, etc. Si vous négligez cette obligation, les éventuels frais et dommages en résultant sont à votre charge. Nos communications sont réputées dûment effectuées dès lors qu'elles ont été expédiées conformément aux dernières instructions.

Nous n'offrons pas de service de correspondance retenue.

Sans révocation de votre part dans les 30 jours, les communications que nous vous avons transmises sont réputées acceptées.

Art. 6 Erreurs de transmission

Avec l'e-banking, vous disposez d'un moyen de communication sécurisé et rapide avec la banque (par ex. relevé de compte, ordres de paiement, ordres de bourse, Secure Mails, e-documents, etc.) Les communications dans votre e-banking sont considérées comme délivrées dès le moment où vous recevez une confirmation d'envoi ou que nos communications vous sont accessibles. Dans le cas d'un usage d'autres canaux non sécurisés, vous assumez les risques de transmission qui en découlent (p. ex. perte ou retard d'un envoi postal, lecture de courriels par des tiers, etc.). Vous prenez notamment connaissance du fait que l'envoi d'informations et de communications par courriel ainsi que par d'autres modes de communication similaires s'effectue de manière non sécurisée et qu'aucune protection de la confidentialité et du secret bancaire n'est assurée. De même, les courriels peuvent contenir des logiciels malveillants, être mal acheminés ou interceptés. Nous recommandons à notre clientèle de renoncer à l'envoi d'informations confidentielles par courriel ou par d'autres canaux de communication non sécurisés et nous nous réservons le droit de refuser à tout moment de telles passations d'ordres.

Nous faisons preuve de la diligence habituelle et pouvons communiquer avec vous par tous les moyens que vous avez indiqués ou utilisés (courrier, téléphone, courriel, etc.).

Art. 7 Dérangements techniques et pannes d'exploitation

Nous nous engageons à prendre les mesures adéquates pour éviter des dérangements d'ordre technique ou des pannes d'exploitation. Si de tels

événements devaient néanmoins se produire, l'éventuel dommage vous affectant est à votre charge.

Art. 8 Exécution des ordres

Nous fournissons nos prestations avec le soin usuel dans les affaires. Notre responsabilité est limitée aux dommages directs que vous avez subis en conséquence directe de nos actions.

Si nous recevons de votre part divers ordres dont le montant total dépasse vos fonds disponibles, nous sommes en droit de décider quels ordres nous exécuterons entièrement ou partiellement. Nous sommes également en droit de corriger toute exécution faite par erreur ou incorrecte sans vous consulter.

Art. 9 Réclamation

Les réclamations relatives à l'exécution ou la non-exécution d'un ordre de quelque nature que ce soit, ou de toute autre communication de la banque, doivent être déposées dès réception de l'avis correspondant ou au plus tard dans le délai que nous avons fixé. Les réclamations concernant l'inexactitude ou le caractère incomplet d'extraits de compte ou de dépôt doivent être déposées dans un délai de 30 jours après réception. En cas d'omission d'une telle contestation, l'exécution ou la non-exécution de l'ordre ainsi que l'avis correspondant est considérée comme acceptée. L'absence de contestation explicite ou tacite de l'extrait de compte ou de dépôt implique l'acceptation de toutes les positions qu'il contient ainsi que de nos éventuelles réserves.

Art. 10 Tenue de compte

En règle générale, nous débitons ou créditions les intérêts, commissions, frais et impôts convenus ou usuels en fin de trimestre, de semestre ou d'année. Lorsque cela est usuel, nous débitons les frais au moment de l'exécution de la prestation.

Nous vous remettons périodiquement (par exemple, quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement) un extrait de compte ou un relevé de fortune mentionnant l'ensemble des mouvements, tels que le débit d'intérêts, d'émoluments, de commissions, de frais ou d'impôts.

Art. 11 Comptes en monnaies étrangères

Nous plaçons les actifs correspondant à vos avoirs en monnaie étrangère, avec toute la prudence requise, dans la même monnaie à l'intérieur ou à l'extérieur du pays de la monnaie concernée. Vous supportez, proportionnellement à votre part, toutes les conséquences économiques et juridiques qui pourraient affecter l'ensemble de nos avoirs dans le pays de la monnaie ou du placement concerné, suite à des mesures prises par les autorités de ce pays (p. ex. restrictions d'un pays en matière de trafic des paiements).

Les conversions d'une devise à une autre sont effectuées aux taux de change respectifs du type de paiement sélectionné au moment du traitement. Vous assumez tous les risques liés à ces transactions, tels que le

rejet de la transaction et la remise en compte.

Art. 12 Transactions au comptant

Dans des cas individuels, nous sommes autorisés, sans indication de motif, à limiter un retrait ou un versement au comptant ou à le refuser et demander un ordre de virement bancaire correspondant. Cela s'applique indépendamment des conditions fixées.

Art. 13 Clarifications lors de transactions inhabituelles

Nous sommes légalement tenus de clarifier les transactions inhabituelles. Vous nous aidez en nous fournissant, sur demande de notre part, immédiatement tous les renseignements nécessaires et en nous remettant la documentation correspondante.

Tant que nous ne sommes pas en mesure de comprendre le(s) mouvement(s) lié(s) à votre compte, nous restons en droit de refuser l'exécution de vos ordres.

Art. 14 Conditions

Nous fixons les prix et les conditions (taux d'intérêt créanciers et débiteurs, commissions, frais, conditions de retrait, cours de change des monnaies étrangères, etc.) et nous réservons le droit de les modifier en tout temps. Nous vous informons de ces modifications par publication dans nos espaces de conseil ou par tout autre moyen adapté. Dans des cas justifiés, la modification a lieu sans préavis.

À l'annonce de la modification, vous êtes libre de résilier immédiatement et par écrit la prestation concernée.

Les nouveaux prix ou frais ainsi que les modifications de prix ou de frais sont réputés approuvés, lorsque la prestation concernée n'est pas résiliée dans le mois suivant la notification.

Nous pouvons vous facturer les frais de tiers résultant de tâches accomplies par la BAS pour votre compte.

Nous pouvons également vous réclamer des taux d'intérêt négatifs sur vos avoirs, si les circonstances du marché rendaient cela nécessaire.

La relation d'affaires est à votre nom. Nous ne proposons pas de relation sous numéro.

Art. 15 Pluralité de client-e-s

Lorsque vous ouvrez un compte/dépôt avec d'autres personnes, toutes les personnes répondent solidairement de nos prétentions.

Le droit de disposition et les conséquences qui en résultent se fondent sur les dispositions du contrat relatif à l'ouverture d'un compte/dépôt, ou d'une autre convention spécifique.

Nous n'ouvrons pas de relation avec une clause d'exclusion des héritiers.

Art. 16 Droit de gage et de compensation

Nous bénéficions d'un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales que nous détenons pour votre compte chez nous ou chez un tiers et, pour toutes les créances, d'un droit de compensation pour toutes nos

prétentions sur la relation d'affaires, sans égards à leurs échéances ou aux monnaies. Si les titres ne sont pas libellés au porteur, ils nous sont cédés par la présente.

Il en va de même pour les crédits et les prêts accordés contre garanties spéciales ou sans garantie ainsi que pour les comptes fiduciaires gérés par des banques à l'étranger au nom de la BAS, mais pour votre compte et à votre risque.

En cas de retard ou lorsque des gages spécialement constitués n'offrent plus la couverture requise en raison d'une dépréciation de valeur, nous pouvons, selon notre choix, réaliser les gages de gré à gré, par voie judiciaire ou en intervenant directement.

Art. 17 Probité fiscale

Nous attendons explicitement que vous assumiez, pour vos valeurs patrimoniales (comptes, dépôts) actuelles et futures confiées à la BAS, vos obligations fiscales et légales ainsi que toute autre exigence réglementaire de déclaration en rapport avec votre fortune, vos revenus ou opérations individuelles. Cela concerne toutes les dispositions (fiscales) en Suisse et à l'étranger qui s'appliquent à vous.

Art. 18 Résiliation des relations d'affaires

Vous êtes en droit, tout comme nous le sommes, de cesser la relation d'affaires en tout temps et sans indication de motifs, et de dénoncer des crédits octroyés ou utilisés. Les conventions contraires, formulées par écrit, demeurent réservées.

Lorsque les limites de retrait sont dépassées au moment de la résiliation, une commission de non-résiliation nous est due. En cas d'omission de votre part de nous communiquer dans un délai convenable, où nous devons transférer les avoirs et valeurs patrimoniales que vous nous avez confiés, nous sommes en droit de les livrer physiquement ou de les réaliser. Dans ce cas, nous pouvons ensuite consigner le produit de vos avoirs disponibles à l'adresse indiquée par une/un juge avec effet libératoire.

Art. 19 Assimilation du samedi à un jour férié

Pour toutes les transactions commerciales, les samedis, dimanches et jours fériés officiels ne comptent pas comme jour ouvrable.

Art. 20 Externalisation d'activités

Nous pouvons confier certains domaines d'activités (par exemple, l'informatique, le trafic des paiements, l'administration des titres, le traitement, le négoce, la recherche, les services et la révision interne) à des entreprises externes dignes de confiance en Suisse (outsourcing). Dans le cadre de cette externalisation des données vous concernant peuvent être enregistrées sur les systèmes de ces prestataires. Dans ce contexte vous nous déliez du secret bancaire. Les prestataires externes sont également liés aux dispositions de confidentialités correspondantes.

Art. 21 Modifications des conditions générales

Nous nous réservons le droit de modifier les Conditions générales en

tout temps. Ces modifications vous sont communiquées par voie de correspondance, publication dans le journal de la BAS ou tout autre moyen approprié (par exemple, sur internet). Sauf résiliation de la relation contractuelle dans un délai d'un mois, nous les considérons comme approuvées. La présente version des CG remplace toutes les versions précédentes.

Nous pouvons modifier de la même manière d'autres conventions avec la clientèle, pour autant qu'elles ne prévoient pas d'autres dispositions.

Art. 22 Droit applicable et for

Toutes nos relations juridiques réciproques sont soumises exclusivement au droit suisse, sous exclusion des dispositions du droit privé international et des autres conflits de lois.

Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les clientes et clients domicilié-e-s à l'étranger ou sans domicile/siège connu, ainsi que le for exclusif pour toutes les procédures sont à Olten. Nous sommes cependant en droit d'ouvrir action devant le tribunal compétent de votre domicile/siège ou devant tout autre tribunal compétent, le droit suisse demeure exclusivement applicable dans ce cas. Les dispositions impératives de la loi suisse relatives au for juridique prévalent.



**BANQUE
ALTERNATIVE
SUISSE**

Réellement différente.

Banque Alternative Suisse SA
Rue du Port-Franc 11
Case postale 161
1001 Lausanne
T 021 319 91 00
F 021 319 91 09
contact@bas.ch
bas.ch

Banque Alternative Suisse SA
Rue de Lyon 77
Case postale
1211 Genève 13
T 022 907 70 00
F 022 907 70 01
geneve@bas.ch
bas.ch

Vous trouverez nos heures
d'ouvertures sur bas.ch.

Alternative Bank Schweiz AG
Amthausquai 21
Postfach
4601 Olten
T 062 206 16 16
F 062 206 16 17
contact@abs.ch
abs.ch

Alternative Bank Schweiz AG
Kalkbreitestrasse 10
Postfach
8036 Zürich
T 044 279 72 00
F 044 279 72 09
zuerich@abs.ch
abs.ch

Unsere Öffnungszeiten finden
Sie auf abs.ch.